



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

PROJET DU SIDP : POSE DE 13 CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

AVIS DE CONSTRUCTION

Requérant(s)	SIDP, Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy
Auteur du projet	ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay
Description de l'ouvrage	Pose de 13 conteneurs semi-enterrés pour le ramassage des ordures ménagères, répartis sur 4 sites
Cadastre(s), parcelle(s)	Alle, 6243, 105, 129, 233, 6167
Lieu-dit, rue	Pré Domont, Cimetière, Place Roland Béguelin, Champs Saint-Martin, Alle
Affectation de la zone	En zone à bâtir, N° 1 : UAd, n° 2 : ZT et UAc, n°3 : UAb, n°4 : ZT
Plan spécial	Rière chez Guenat
Dérogation(s) requise(s)	A la route communale, A la forêt
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	19.08.2022
Début de la publication	22.08.2022
Échéance de la publication	21.09.2022

Ouvrages

Dimensions : longueur 10.46 m, largeur 1.66 m, hauteur m, hauteur totale 1.19 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

